

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

DEL n° 2024-088

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 5 décembre 2024
=====

OBJET :

**Avenant n°2 au
règlement de mise à
disposition
d'équipements de
vidéoprotection
nomades avec la
communauté
d'agglomération Val
Paris**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

16 DEC. 2024

Que la convocation du
Conseil a été faite le 29
novembre 2024

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

L'an deux mille vingt-quatre le cinq décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme DUMITRU donne pouvoir à Mme MAILLARD, M. BACARI donne pouvoir à M. HUMBERT

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. PLANCHE, M. BRASSEUR, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Marie-Laure KEPEKLIAN pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Marie-Laure KEPEKLIAN est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu la délibération n°2022-013 en date du 3 février 2022
Vu la délibération n°2023-034A en date du 29 juin 2023
Vu l'avis de la commission plénière du 26 novembre 2024,

ANNEXE :

Avenant2_Reglement_Cameras_Nomades 2024

Dans le cadre de l'engagement commun de la communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP) et des communes membres pour la sécurité publique et la prévention de la délinquance, la communauté d'agglomération a mis à la disposition des communes un système de vidéoprotection via des caméras nomades, permettant une mutualisation des moyens au bénéfice des communes.

Ainsi, par délibération n°2022-013 en date du 3 février 2022, la commune de Beauchamp a autorisé la signature du Règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection de type « nomade » avec la CAVP.

Par délibération n°2023-034A en date du 29 juin 2023, la commune a également approuvé l'avenant n°1 portant sur une augmentation du nombre de caméras sur tout le territoire de la CAVP.

Le nombre de caméras sur la commune de Beauchamp est de 3.

Le règlement en vigueur arrivant à échéance au 31 mars 2025, il est proposé de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2026 afin de préparer la continuité de ce dispositif.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°2 au règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection de type « nomade » avec la CAVP, tel que joint en annexe.

Le coût forfaitaire TTC est de 1 000€ pour les 3 caméras mises à disposition à la commune de Beauchamp, soit 3 000€.

Si la commune souhaite la mise à disposition d'une caméra supplémentaire, le coût forfaitaire TTC sera de 10 000€ pour la pose d'une caméra supplémentaire, puis de 1 000€ pour le déplacement de l'équipement.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve l'avenant n°2 au règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection avec la communauté d'agglomération, joint en annexe,

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°2.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

16 DEC. 2024

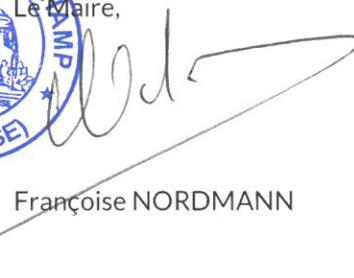
Le secrétaire de séance,



Marie-Laure KEPEKLIAN



Le Maire,



Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20241205-DEL-2024-088-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2024